

DELIBERATION N°2026-088 DU 15 JUIN 2026

OBJET : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX – FIXATION DU MONTANT DES CRÉDITS À INSCRIRE AU BUDGET 2026

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu les articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur la fixation du montant des crédits dédiés à la formation des élus municipaux pour l'exercice 2026, conformément aux obligations prévues par les articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016.

Considérant que la formation des élus constitue un droit garanti par la loi.

Considérant que les dépenses correspondantes doivent être inscrites au budget communal et représenter au minimum 2 % du montant total annuel des indemnités de fonction maximales théoriques.

Sur la base des indemnités brutes mensuelles transmises :

- Maire : 3 137,97 €
- 10 adjoints : 10 183,60 €
- 9 conseillers délégués : 2 397,24 €

Le total mensuel s'élève à 15 718,81 €, soit un total annuel de 188 625,72 €.

Le montant à inscrire pour 2026 sera de : $188\,625,72\,€ \times 3\,\% = 5\,658,77\,€$

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

Article 1 : Fixe à 5 658,77 € le montant des crédits dédiés à la formation des élus municipaux pour l'exercice 2026, conformément au minimum légal.

Article 2 : Inscrit ce montant lors d'une décision modificative.

De rappeler que les formations doivent être autorisées par arrêté du Maire et dispensées par un organisme agréé.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Transmet la présente délibération au contrôle de légalité et de procéder à son affichage réglementaire.

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,



Steven THIRY.



Le secrétaire de séance

Julien FORGEZ.

